

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage. On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6. On s'abonne à Paris, à l'Office-Correspondance de J. BRASSON et BOURCOIN, rue Notre-Dame des Victoires, n° 48, où l'on reçoit les annonces pour l'Echo de la Fabrique.

SOMMAIRE.

Sur la manière de régler le prix des étoffes façonnées, par M. F.....
 — Lettre de M. Morin, juge-de-paix. — Idem de M. Gilbert Bourget. — Conseil des prud'hommes. — Nouvelles prolétaires. — Prix courans des façons. — Souscription en faveur des victimes de Novembre 1851. — Idem de la Tribune, 3^e et dernière liste. — Assurance mutuelle et générale des créances hypothécaires. — Aux citoyens Berthaud, Veyrat et Curez, par M. Ch. B..... — Littérature : Le Père Lachaise, etc., par M. Quaglia; l'Europe littéraire (suite). — Le Salon de peinture de Paris, 1^{er} article, par M. Bérenger, ouvrier horloger (Extrait du Bon Sens). — Anecdote besançonnaise, etc. — Un disciple de Ch. Fourier, etc., par M. R..... cadet. — De la condition sociale des femmes, etc. — Mont-de-Piété : Vente des nantissements de mai 1852. — Lectures prolétaires. — Avis aux légionnaires, par M. Benoit. — Annonces.

Sur la manière de régler les prix

DES ÉTOFFES FAÇONNÉES.

Les prix que nous avons donnés aux schals dans le présent numéro (Voy. *Prix courans des façons*), sont cotés par mille passées; cet usage de compter est le plus sûr, et représente positivement le total de la main-d'œuvre, dans un schal, mouchoir, bordures, etc. On sera surpris sans doute, et surtout les personnes qui ne connaissent pas l'empire de la routine, de ce que cet usage, généralement adopté pour l'article lancé (usage duquel négocians, chefs d'atelier et ouvriers s'en sont bien trouvés, et auquel personne ne voudrait renoncer), n'est pas généralement adopté pour tous les articles façonnés.

Maintenant que les articles riches sont demandés, et semblent par la lenteur de leur fabrication, occuper pour quelques temps nos métiers, la politique du négociant et de Pouvrier, est toute dans la question du salaire. Il serait de l'intérêt des deux parties d'adopter ce mode de régler le prix de la façon des étoffes brochées. Ce genre d'étoffes souvent trop ou trop peu apprécié dans la valeur de sa main-d'œuvre, appelle naturellement l'usage de compter par mille passées, bien entendu que le prix du mille doit varier suivant les dispositions, le nombre de lats, soit comme nuancé et ombré. Il semble aujourd'hui être l'objet de difficultés interminables, si ce mode de compter n'est pas pris pour base dans le règlement du prix de la main-d'œuvre.

En effet, si des différends de cette nature étaient portés devant le conseil des prud'hommes, comment, par exemple, résoudrait-il une question si ardue? Fixerait-il le prix de ces étoffes? Il pourrait se rencontrer que pas un de ses membres n'eût une connaissance spéciale et exacte du travail de cet article, et que le conseil fût obligé de nommer des arbitres, justement parmi les parties intéressées, lesquelles, par leur dissidence, prouvent leur ignorance et la difficulté de régler ces prix, autrement qu'en comptant par mille. Aucun précédent n'existe et ne saurait exister, attendu que sur des dispositions à peu près les mêmes, le prix de cette étoffe varie de 6 à 12 fr. l'aune.

Il est dans l'intérêt des chefs d'atelier qui tissent cet article, de s'entendre et de faire prévaloir le mode de compter par mille. Ce mode, devenant en usage pour cet article, pourra ensuite être généralement adopté pour tous les autres. Il empêchera certainement quelques-uns d'entr'eux d'être la dupe d'une fausse spéculation du négociant. Les chefs d'atelier pourront, en disposant leurs métiers, compter le prix de leur façon. Le négociant pourra aussi calculer, en suivant le cours, à quel prix la main-d'œuvre de l'étoffe qu'il entend faire fabriquer lui reviendra. S'il est privé de bénéfices inattendus, il ne sera pas exposé à des pertes imprévues, puisqu'il aura pu calculer le prix de la main-d'œuvre avant de donner une disposition.

Ce n'est que par un mode aussi simple et aussi sûr, que la concurrence locale, si ruineuse pour notre ville, qui toujours fut des occasions de discorde, disparaîtra pacifiquement, et qu'on ne détruira cet hydre, dont les têtes, sans cesse renaissantes, menaçaient toujours de tout bouleverser, de tout anéantir. L'avenir de notre fabrique est là. C'est le seul moyen d'établir des discussions pacifiques sur le salaire. F.....

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 10 juin 1855.

Monsieur,

En parlant dans votre dernier numéro d'une contestation portée devant la justice de paix du 1^{er} arrondissement de Lyon, entre un propriétaire et son locataire, vous avez dit : « M. le juge de paix a ordonné que le locataire viderait sur le champ les lieux, et emporterait son mobilier sans rien payer. » Je n'aurais pas eu le droit de rendre une telle décision, en d'autres termes, d'enlever au propriétaire son gage légal. Aussi n'ai-je pas ordonné par voie de sentence



mais seulement invité par voie de conciliation, le locataire à partir et le propriétaire à laisser emporter le mobilier qu'on reconnaissait ne consister qu'en objets rigoureusement insaisissables. Vous concevez, Monsieur, qu'il y a une grande différence entre conseiller un acte d'humanité comme conciliateur, et l'exiger comme juge.

Vous avez dit aussi que la justice de paix du 1^{er} arrondissement de Lyon se partage en deux sections, expressions qui pourraient faire supposer une division administrative ou judiciaire. En indiquant des audiences supplémentaires dans une commune du canton, autre que le chef-lieu, j'ai eu pour but de faire une chose utile aux justiciables, mais qui résulte seulement de l'exercice d'une faculté que la loi me donne.

Je vous serais obligé de vouloir bien rectifier votre article par l'insertion de la présente lettre.

Agréé, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

MORIN,

Juge de paix du 1^{er} arrondissement de Lyon.

Note du rédacteur. — Nous ne pouvons accepter le désaveu pur et simple de M. le juge de paix du premier arrondissement. C'est sur notre demande formelle et répétée qu'il a dit à Grinand d'emporter ses effets sans rien payer. Nous savons bien qu'il n'a pas rendu de jugement et nous ne l'avons pas dit, mais nous avons dû penser que cette décision préparatoire se liait dans son esprit à notre demande en dommages-intérêts. Nous avons pu nous tromper; cependant pourquoi dire à Grinand de vider les lieux sans paiement et ne pas attendre au lundi suivant pour décider sur le tout. Ce que nous nions, c'est la transformation de cette décision en une simple invitation. M. le juge de paix peut consulter ses souvenirs et il se rappellera sans doute qu'il n'a pas dit à Grenier: voulez-vous que votre locataire s'en aille sans payer, je vous y engage, ou autres paroles analogues. Il a prononcé lui seul. Du reste nous croyons inutile d'insister davantage sur ce point.

Quant à la division de la justice de paix en deux sections, que nous avons annoncée, nous nous empressons de faire droit à la réclamation de M. le juge de paix. Cette division n'est pas le résultat d'une disposition législative, elle a été faite par lui-même dans l'intérêt des habitants de la rive gauche du Rhône. A cet égard nous dirons ce que sa modestie a fait taire à M. Morin; on lui doit une importante amélioration. Avant lui la justice de paix du 1^{er} arrondissement ne tenait que deux audiences, le mardi et le vendredi, rue des Marronniers, et les citoyens des Brotteaux et de la Guillotière étaient obligés de s'y transporter, à leur grand détriment. Des plaintes nombreuses s'élevaient chaque jour; mais M. Devienne, titulaire, était trop grand seigneur pour s'en occuper. Heureusement la révolution de juillet est venue. M. Morin, ancien avoué et rédacteur en chef du *Précurseur*, a obtenu cette place bien au-dessous des services rendus par lui à la cause populaire; alors il a divisé sa justice de paix en deux sections, et tous les lundis et jeudis il se transporte à la Guillotière. M. Morin tient donc quatre audiences par semaine pour se mettre à la portée de ses justiciables. Ces derniers lui en savent gré; aussi n'aura-t-il rien à redouter lorsque la nomination des juges de paix sera rendue au peuple.

Au Rédacteur.

Lyon, le 15 juin 1833.

Monsieur,

Le tribunal de commerce est une juridiction de patriarches, les affaires doivent y être terminées avec toute la célérité possible, et l'économie nécessaire aux intéressés. Les juges d'un tribunal de commerce doivent s'efforcer d'éloigner avec soin toutes les formes des procédures ordinaires; ces formes lentes et ruineuses qui font que les procès sont plutôt le patrimoine des gens d'affaires que la propriété des plaideurs.

Le législateur qui a déterminé la manière de procéder devant les tribunaux de commerce, a prévu tout ce qu'il y avait de dangereux pour le commerçant de se faire assister d'un avoué, et il a formellement déclaré que le *ministère des avoués est interdit devant les tribunaux de commerce* (art. 627 du code de commerce).

Au mépris de tout ce qui est écrit dans la loi, ce sont les avoués qui font les procédures et qui les dirigent. Ils prennent des droits de vacation, des droits de présence, comme devant le tribunal civil ou la cour royale; cependant, il ne leur est rien dû, ils ne peuvent rien exiger de leurs cliens, et leur présence dans les discussions commerciales est une simple tolérance de la part des juges, en même temps qu'elle est une contravention à la loi. A côté de ces inconvénients, se trouve nécessairement celui des lenteurs de la procédure. On remet les causes pour avoir des droits de présence. Souvent une cause qui devrait être jugée promptement n'arrive utilement à l'audience que trois ou quatre mois après la première assignation. Les discussions commerciales sont presque toujours des affaires sommaires, le demandeur a besoin d'obtenir promptement justice, et toutes les lenteurs des procédures régulières compromettent souvent son droit et sa fortune.

Le tribunal de commerce de la Seine est bien autrement chargé que celui de Lyon, les causes y sont bien plus nombreuses, cependant elles sont expédiées bien plus vite. Aussitôt que les parties veulent discuter, le tribunal renvoie devant un arbitre salarié ou non, qui examine l'affaire, fait appeler les parties, et s'il n'a pu réussir à les concilier, il fait son rapport au tribunal. Ce préalable a pour résultat de faire revenir la cause devant le tribunal, avec une espèce de jugement préparatoire qui est le rapport de l'arbitre; ce rapport est déjà un motif suffisant pour empêcher la mauvaise foi des parties, en présentant leurs moyens appuyés du talent d'un défenseur. Un avocat est toujours obligé de suivre de près ou de loin l'avis du rapporteur, et par ce moyen les affaires sont promptement terminées sans devenir la pâture des avoués et autres intéressés à éterniser les procès.

Le tribunal, dans ses principes d'ordre et d'économie, renvoie ordinairement devant un négociant qui fait son rapport gratuitement et sans frais; ce n'est que dans les grandes affaires, les affaires compliquées qui présentent divers points de discussion, que le tribunal de la Seine renvoie devant un arbitre salarié.

Je me permets d'indiquer cette manière de procéder à MM. les présidents et juges du tribunal de commerce de Lyon, parce que dans ce moment un de mes cliens est la victime de la manière vicieuse de procéder devant eux. Depuis trois mois, j'ai fait assigner aux fins d'obtenir un règlement de juges pour des comptes en participation qui sont à régler avec deux négociants de cette ville, cependant, depuis cette époque, les demandes n'ont pas encore pu arriver utilement aux audiences, elles sont au rôle, elles ne viendront peut-être que dans six mois !!!

Je vous prie, M. le rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro, je la publie uniquement dans l'intérêt du commerce en général.

J'ai l'honneur, etc.

Gilbert BOURGET,

Arbitre de commerce, rue d'Amboise, n° 2.

Note du rédacteur. — Nous croyons utile de mettre sous les yeux des lecteurs la lettre ci-dessus, que nous empruntons à un journal de cette ville. Une chose nous étonne dans cette lettre. Ce n'est pas la plainte de M. Gilbert Bourget, c'est la publicité qu'il a le courage d'y donner. Il faut lui en savoir gré. Ce citoyen a fait une action louable en s'élevant contre l'un des abus les plus graves qui, dans l'ordre judiciaire, rongent le corps social: oui, il a raison, la loi est scandaleusement violée. L'article 627 du code de commerce défend la postulation des *avoués* devant le tribunal de commerce, et ce sont les *avoués* seuls qui sont admis à s'y présenter. Il y a mieux: non-seulement les avoués se présentent en cette qualité; mais, pour mieux témoigner de leur mépris de la loi, ils font les réquisitions EN ROBES. Là où de simples fondés de pouvoir devraient se présenter, assistés le plus souvent que faire se pourrait des parties elles-mêmes, un avoué, sans mandat écrit, vient et requiert, pérore, plaide ou consent à sa guise. Il vient comme avoué, il a l'impudeur de revêtir la toge, lui simple *agent d'affaires litigieuses*, en faveur duquel une loi dont le bon sens public demande l'abrogation, que tôt ou tard il obtiendra, a ressuscité.

un monopole détruit par la révolution et jeté alors dans l'abîme où devaient s'ensevelir tous les abus de l'ancien régime. Il se présente comme *avoué*, lui à qui ce titre avait fait interdire le droit d'être le mandataire de son client cité en conciliation devant le juge de paix, lui à qui la loi refuse de s'en prévaloir devant les juges consulaires. Aussi, qu'est-il résulté de cette première et flagrante violation de la loi ? Tout ce dont M. Bourget se plaint et ce qu'il oublie. Le tarif du tribunal civil a été transporté au tribunal de commerce, et au lieu de recevoir de leurs cliens des honoraires librement consentis, les *agens d'affaires avoués* exigent d'eux, à défaut de la partie condamnée, si elle ne peut y satisfaire, un droit de 15 fr. ou de 7 fr. 50 c. suivant que le jugement obtenu a été rendu contradictoirement ou par défaut. Le tribunal complaisant comprend ce droit dans la liquidation des dépens. De là sans doute aussi les retards dont les plaideurs sont plus ou moins victimes. Celui dont M. Bourget se plaint ne nous surprend pas. Nous connaissons des personnes dont les procès inscrits au rôle ne sont pas encore jugés depuis plus d'un an. Puisse la lettre de M. Bourget éveiller enfin l'attention publique et déterminer l'autorité à faire cesser un grand scandale. Nous ne l'espérons pas, quant à présent, il faudra que la presse lutte encore long-temps et avec force, et que d'autres principes prévalent, pour que la France revienne aux doctrines sages et libérales proclamées par nos pères. *Abolition des privilèges, des monopoles*, c'est la pierre angulaire de l'édifice social qui se prépare et dont l'*émancipation des prolétaires* sera le couronnement. En attaquant les abus de l'ordre judiciaire nous ne sortons donc pas de notre spécialité. Nous y reviendrons. La mine n'est que trop féconde.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

(PRÉSIDIÉ PAR M. RIBOUD.)

Audience du 20 juin 1833.

D. La partie qui a obtenu un jugement de condamnation, peut-elle faire citer de nouveau aux mêmes fins la partie condamnée ? — R. Non. Les frais de cette citation sont frustratoires et doivent rester à sa charge.

Par jugement du conseil des prud'hommes du 6 juin courant, Méry a été condamné à payer à Roux et Combet 15 fr. pour prix de cartons non rendus. Méry n'ayant pas payé, était cité pour cette audience. Il offre de payer mais non les frais de cette nouvelle citation.

« Considérant que Roux et Combet devaient, à défaut de paiement, lever le jugement rendu à leur profit contre Méry et non le citer de nouveau,

« Le conseil dit qu'il n'y a lieu à statuer, et condamne Roux et Combet aux dépens du présent jugement. »

D. Un chef d'atelier peut-il se refuser à payer l'emportage à un monteur de métiers, sous le prétexte que les cordes ont été changées lorsqu'il n'en fournit aucune preuve ? — R. Non.

Ainsi jugé entre Rozerat et Bouvier.

D. Lorsqu'un chef d'atelier fait délivrer un livret au fils d'un de ses collègues, qu'il a retiré sans le consentement du père, le conseil a-t-il le droit de déclarer nul ledit livret et d'ordonner au jeune homme de réintégrer le domicile de son père ? — R. Oui.

Ainsi jugé entre Giraud et Fournier, tous deux chefs d'atelier.

D. Lorsqu'il est établi qu'à l'époque de son entrée chez son maître, l'apprenti avait des dispositions à la maladie ou difformité, à raison de laquelle elle demande la résiliation de son engagement, le conseil doit-il prononcer cette résiliation et condamner l'apprenti à des dommages-intérêts ? — R. Oui.

Bessy, père d'une apprentie, présente un certificat de médecin qui constate que sa fille ne peut continuer l'état de la fabrique; il est en même temps établi que c'est mal à propos que le père de famille a eu l'idée de donner cet état à sa fille, attendu qu'elle avait une tendance évidente à contracter la difformité qui est le motif de sa réclamation.

« Le conseil, par ces motifs, résilie l'engagement et condamne Bessy à payer 100 fr. d'indemnité au chef d'atelier. »

D. Les mauvais traitemens d'un maître envers son élève sont-ils un motif suffisant de prononcer sans indemnité la résiliation de l'engagement contracté ? — R. Oui.

Ainsi jugé entre Mauvenon, ferblantier, et son apprenti.

Auguste Dépouilly, prud'homme négociant, a été condamné à payer à Niche, chef d'atelier, 70 c. le mouchoir, qu'il ne voulait (*quoique prud'homme*) payer que 60 c., et attendu son refus de continuer le métier, à payer à 15 fr. de dommages-intérêts (1) pour le montant de métier.

Les autres affaires ont été renvoyées à huitaine.

La première, celle de Bouvery contre Delès; ce négociant refuse le déchet et l'enlèvement des cartons, contrairement aux décisions du conseil. Nous ne concevons pas ce renvoi, car il n'y a pas à délibérer : demandez à MM. Gentelet et consorts.

La seconde présente une question assez grave à résoudre et qui est celle-ci : Lorsqu'un acte d'apprentissage est résilié moyennant une somme de....., payable par l'apprenti ou la personne qui a stipulé pour lui, cet apprenti peut-il, sans que le paiement ait eu lieu, se placer chez un autre chef d'atelier. Ce dernier commet-il une contravention en le recevant chez lui (2) ?

Nouvelles prolétaires.

Smyrne. — Les saint-simoniens expulsés de Constantinople sont arrivés le 4 mai dans cette ville toujours sous la conduite de leur chef E. Barrault. Ils doivent, dit-on, se séparer. Quelques-uns reviendront en France, les autres se dirigeront sur Alexandrie en Egypte, et partie sur l'île de Candie.

Chaumont. — Les ouvriers gantiers de cette ville, instruits que les sieurs Aubry frères voulaient faire travailler à leur préjudice les détenus de la maison centrale de Clairvaux, se sont rassemblés le 7 juin au nombre de 200, et ont fait signer à ces négocians, en présence du maire qui a approuvé la promesse de ne pas établir de fabrique dans cette maison de détention.

Anzin. — Vingt-sept ouvriers mineurs ont été arrêtés et ont dû être jugés le 19.

Lyon. — M. Petetin, rédacteur du *Précurseur*, s'est constitué prisonnier pour trois mois jeudi dernier.

(1) Il nous semble que le conseil n'aurait pas dû arbitrer séance tenante cette indemnité, mais renvoyer, suivant son usage, devant un de ses membres. Cette indemnité nous paraît de beaucoup trop au dessous de ce qu'il était juste d'accorder à Niche. Ce chef d'atelier s'est plaint au conseil que Dépouilly lui avait dit que ses réclamations étaient des tours de force, et qu'il n'aimait pas les ouvriers qui font appeler au conseil. Nous n'avons pas entendu la mercuriale que M. le président a sans doute adressée à son collègue à raison de cette impertinence.

(2) Nous pensons que l'apprenti ne peut se replacer sans avoir satisfait à la condition imposée à la résiliation de son engagement, et dès-lors le chef d'atelier qui l'occupe en second lieu doit être condamné par le jugement du conseil à renvoyer de suite l'élève ou à payer sauf son recours.

PRIX COURANS DES FAÇONS.

Schals	6¼ au quart, à rosace en 1500, le 1,000,	85 c.
Id.	6¼ id. à bande ou fond fouly, le 1,000,	85
Id.	6¼ à une seule mécanique à 4 fils au maillon, id.	75
Id.	5¼ au quart, le 1,000,	70
Id.	5¼ à une seule mécanique à 4 fils au maillon, id.	65
Id.	6¼ au fil, le 1,000,	60
Id.	5¼ au fil, le 1,000,	50

SOUSCRIPTION MENSUELLE

En faveur des victimes de novembre 1831.

Collecte faite à Loyasse, le 9 juin 1833, par quelques chefs d'atelier du quartier Tholozan, en faveur des blessés de novembre, montant à 7 fr. 30 c.

(Cette somme a été versée à la caisse de la souscription mensuelle.)

SOUSCRIPTION au profit de la Tribune condamnée à 10,000 f. d'amende par la chambre des députés, sur la dénonciation de M. Viennot, pour avoir dit que cette chambre était PROSTITUÉE.

3^e ET DERNIÈRE LISTE.

MM. Pournier, 75 c. -- Roland, 50 c. -- Un poiriphobe, 25 c. -- Un citoyen de la Croix-Rousse, 50 c. -- Gravut, 10 c. -- L. S. M., 25 c. -- Un admirateur de Jeanne, 25 c. -- Un saint-simonien, 10 c. -- Un artiste, 15 c. -- Un canut républicain, 20 c. -- Un lecteur assidu de la Tribune, 50 c. -- Bollefin, 1 f. -- Un Grenoblois, 1 fr. -- M. M., abandon d'un billet du banquet Garnier-Pagès, 2 fr. -- Total, 7f. 35 c.

Total de la 1 ^{re} liste (Voy. n° 18),	14 fr. 25 c.
Id. de la 2 ^e liste (Voy. n° 19),	10 75
Id. de la 3 ^e ci-dessus,	7 55

Total général, 32 fr. 55 c.

Cette somme a été adressée hier en un mandat sur Paris, à vue, à l'ordre de M. Armand Marrast, rédacteur en chef de la Tribune.

ASSURANCE MUTUELLE ET GÉNÉRALE

DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES.

(Voy. l'*Echo*, n° 12, p. 97, n° 24, p. 197).

Les placemens sur hypothèques, fort communs dans quelques villes, sont fort rares dans les trois quarts de la France; à Paris, par exemple, les capitalistes, faute de placemens solides, prêtent au trésor à trois pour cent et même au-dessous, tandis que, dans un grand nombre de départemens, l'absence de fonds destinés à des placemens temporaires, réduit les plus riches propriétaires à recourir à des usuriers qui, abusant de leurs positions, leur prêtent à huit ou dix pour cent. La cause de cette inégalité choquante dans le prix de l'argent, tient évidemment à la crainte d'être obligé, en prêtant sur hypothèques, d'avoir à soutenir des procès souvent dispendieux quand vient l'époque du remboursement. Les capitalistes redoutent un placement qui, indépendamment de tous les risques hypothécaires, leur présente un si grand inconvénient, et ceux même qui consentent à prêter ainsi, exigent que l'immeuble engagé soit situé dans le ressort de la cour royale qu'ils habitent, afin de se trouver plus à portée d'agir contre leurs débiteurs.

C'est la connaissance exacte de cet état de choses, qui a donné l'idée du système d'assurance, appliqué aux prêts à faire sur hypothèques; en effet, le prêteur qui impose à son emprunteur la condition de l'assurance, n'a plus à s'inquiéter si la garantie hypothécaire qu'on lui offre, est éloignée du lieu de sa résidence, car si son débiteur manque à ses engagements, c'est à la Compagnie à payer pour lui; le prêteur est assuré contre toute perte et contre l'incertitude d'un procès; il est à l'abri de toute espèce de risque, et reçoit, dans le

lieu de son domicile, à jour fixe, le paiement de ses intérêts, et il peut compter sur leur rentrée comme le rentier compte sur sa rente 5 pour cent, c'est la Compagnie qui, s'il y a lieu, poursuit l'expropriation de l'immeuble et fait, en attendant, le service des intérêts; enfin, la liquidation terminée elle le rend indemne de toute perte.

D'un autre côté, grâce à ce système d'assurance, le propriétaire que son éloignement d'une ville financière force à payer au cher denier l'argent qu'on lui vend comme une marchandise, obtient au moyen de l'appui que lui prête la Compagnie, un crédit qu'on lui refuserait positivement sans elle. A la vérité, les frais de l'assurance retombent à la charge de l'emprunteur dans tous les prêts à faire, mais il les paie sans regrets, car, s'il sert fidèlement les intérêts, il en recouvrera une partie comme actionnaire, et s'il veut, plus tard, renouveler son obligation, non-seulement il n'aura pas de nouvelles actions à prendre, mais il obtiendra, sans aucun doute, une réduction dans le taux de l'intérêt. En effet, dégagé de toutes ses entraves, le prêt hypothécaire reprend, dès ce moment, le rang qu'a voulu lui assigner le législateur, et tous les capitaux se porteront en abondance vers un placement qui offre maintenant tout à la fois, le plus de solidité possible sans le moindre embarras.

Littérature.

Aux citoyens

BERTHAUD, VEYRAT, auteurs de l'*Homme Rouge*, et Léorold CUREZ, auteur de *Tisiphone*, satires politiques.

Heureux, trois fois heureux le mortel dont la muse
De l'art de la satire et se joue et s'amuse,
Et qui d'un vers sanglant jusqu'au palais des rois,
Sait venger noblement et le peuple et les lois,
Et qui, sans redouter un tyran ou sa haine,
Le poursuit, le combat et l'étend sur l'arène.
Heureux! heureux celui dont le talent sans fard,
Dans les replis d'un vers sait cacher un poignard,
Dont les coups assurés, dans le cœur d'un parjure,
Vont surprendre le vice et venger la nature.
Jusques à quand, grand Dieu! serons-nous condamnés
A supporter le joug de ces monstres damnés!
Jour de bonheur où tous les peuples de la terre
Ne formeront plus qu'un sous la même bannière,
Ne viendras-tu jamais? Jamais! Oh! si, bientôt
Nous secouons des rois l'humiliant impôt.
En attendant ce jour que l'avenir réserve,
Il faut à nos besoins des hommes dont la verve,
Retrace habilement, en s'étayant des faits,
Le douloureux fléau de tous les vains hochets,
Qui d'une main hardie à l'avenir qui s'ouvre,
Déchirent tout-à-coup le voile qui le couvre.
Telle est leur mission. Sous les coups d'un bourreau
S'ils succombent, la gloire ornera leur tombeau.
Courage! poursuivez; que vos vers pleins d'audace
Fustigent sans pitié la cohorte rapace,
De tous nos gouvernans, ces prétendus sauveurs,
Dont l'unique talent, après tous nos malheurs,
Traîtres à notre gloire, est de courber la France
Sous le joug abruti de la sainte alliance.
O! chers concitoyens! Veyrat, Curez, Berthaud.
Supportez jusqu'au bout un si rude fardeau;
Frappez, pulvérissez par vos rimes hardies,
Leur pouvoir usurpé, fruit de leurs infamies,
En prouvant tout-à-tour qu'un traître est à la fois,
Des peuples le malheur et la honte des rois!

Charles B.....

LE PÈRE LACHAISE,

Ou recueil de dessins au trait et dans leurs justes proportions, de tous les principaux monumens de ce remarquable cimetière. Ouvrage moral, neuf en ce genre, et du plus grand intérêt.

L'artiste en reproduisant avec fidélité les monumens de ce vaste cimetière, a voulu rendre un hommage aux cendres qu'il renferme, à la gloire de nos arts et à l'illustration de notre siècle.

Parmi ces mausolées on distinguera ceux des maréchaux Masséna, prince d'Essling, Davoust prince d'Echmüll, Suchet duc d'Albuféra, Lefebvre duc de Dantzick, Kellermann duc de Valmy, Macdonald duc de Tarente, Pérignon, Serrurier, Lauriston; ceux du duc Decrès, du général Foy, Fabre de la Martillière, le général Frère, le comte de Valence, le comte d'Aboville, le marquis de la Place, Volnay, Bourke, Cambacérés, Regnaud-St-Jean-d'Angely, Caulaincourt, Camille Jordan, Lanjuinais, Labédoyère, Lallemand, Daru, le baron de Mousseau, le baron Denon, Bailli, de Crussol d'Uzès, de Saint-Simon, Saulx-Tavannes, Greffulhe, G. Monge, Frochet, Bellart, le comte de Séze, la duchesse, de Mazarin, la duchesse de Bassano, la comtesse Demidoff, la baronne Gourgaud; ceux d'Héloïse et Abeillard, Molière, Lafontaine, l'abbé Delille, Boufflers; les peintres David, Girodet, Isabey; ceux de Talma, Mlle Raucourt, Méhul, Bécлар, Roussilhe, Panckoucke, Laffitte, Perregaux, Vigier, etc., etc., etc.

Ouvrage in-4° Jésus, dessiné, lithographié et publié par QUAGLIA, ancien peintre de l'impératrice *Josephine*, et dont les miniatures ont obtenu la médaille d'or à l'exposition du Louvre (année 1814.) Voyez les *Annonces*.

L'EUROPE LITTÉRAIRE.

(V. l'*Echo*, n° 22, p. 181, n° 23, p. 190, n° 24, p. 193.)



Littérature anglaise. — Poésies d'Alfred Tennyson. — Revue graphique des Revues et des Magasins anglais. — Lettres de Mirabeau pendant son séjour en Angleterre.

Littérature orientale. — Etat des littératures orientales.

Littérature chinoise. — La Religieuse qui pense au monde. — Élégie sur la mort d'une épouse. — Si Siang-ki, ou l'Histoire du pavillon d'occident, pièce chinoise en vingt actes.

Sanskrit. — L'enlèvement de Draupadi, traduit par G. Pauthier. — Commentaire sur le Yaena Izeschné, un des livres liturgiques des Perses.

Institut de France. — Séances des cinq académies, du 1^{er} mars au 1^{er} juin.

Beaux-Arts. — Monumens et objets d'art de la France. — Musée des Petits-Augustins.

Paléographie. — Examen des manuscrits de la Bibliothèque royale.

Musique. — Deuxième concert au Conservatoire. — Concert au Théâtre Italien. — Troisième concert au Conservatoire. — Concert historique de M. Fétis. — La musique du 17^e siècle, à l'église, au théâtre, au concert. — Conservatoire de musique; quatrième concert. — Concert de Paganini. — Conservatoire de musique; dernier concert. — Etat actuel de la musique en France, par M. Fétis.

Correspondance de l'Europe Littéraire. — Russie, Nishni Novogorod, 13 août. — Les Cachemires. — Théâtres de Londres. — Antiquités étrusques à Berlin. — Théâtre de Bordeaux. — Lettre de M. le professeur Orioli à l'*Europe Littéraire*. — Lettre de Florence. — Lettre de Berlin sur l'opéra de cette ville. — Lettre de St Pétersbourg sur l'académie des sciences de Russie. — Lettre de Munich sur les théâtres du midi de l'Allemagne. (La suite au prochain numéro.)

LE SALON.

L'*Echo de la Fabrique* se souvient qu'il doit être littéraire en même temps qu'industriel. L'émancipation des prolétaires ne serait pas complète si elle n'était morale aussi bien que physique. Le peuple aime les arts, il honore les artistes. Nous serons donc compris en offrant aujourd'hui à nos lecteurs une revue du salon de peinture dont l'ouverture a eu lieu à Paris le 1^{er}

mars dernier. Cette revue, nous l'emprunterons à un prolétaire, à un ouvrier. Donnons-lui la parole :

Les arts en général, et la peinture plus que tous les autres portent l'empreinte des époques qu'ils traversent. Les tableaux des 15^e et 16^e siècles représentent tous des sujets tirés de l'Écriture-Sainte; c'est qu'alors la religion agissait fortement sur l'imagination des hommes. Les tableaux de l'école française du 17^e siècle reflètent la gloire sous toutes ses formes et la magnificence luxueuse de la cour de Louis XIV. Quoi de plus pâle, de plus ignoble même que le siècle de Louis XV? Aussi les arts, sous ce règne, portent un cachet de mollesse remarquable; des courtisanes et des marquises avec vertgadins et mouches, sont tout ce que le génie des artistes de cette époque sait offrir à l'admiration du peuple. J'ai vu dans mon enfance les expositions de tableaux, les beaux souvenirs de l'antiquité et les batailles de l'empire en faisaient presque tous les frais. Le pinceau des David, des Gros, des Gérard, reproduisait les grands faits d'une époque pour rayonnante de gloire militaire; l'héroïsme des vainqueurs de Lodi, de Marengo, d'Austerlitz, énergiquement exprimé, faisait battre tous les cœurs, car leur gloire était la gloire de tous; les plus beaux traits de courage et de magnanimité des notabilités du temps s'encadraient parfaitement dans les interstices de ces colossales productions, et semblables à de glorieux intermèdes, elles délassaient l'imagination du spectateur en le rappelant au sentiment fort et puissant de la grandeur de la nation française, au sentiment tendre et doux de la vertu, du courage, du mérite de chacun en particulier.

Dans ces productions du génie, le grand capitaine apparaissait à chaque pas, et plus d'un vieux guerrier retrouvait au Musée ses souvenirs de champ de bataille et leur enthousiasme religieux, purs et dégagés de tout détail horrible; là se trouvait la gloire seule sans les angoisses, les tortures, les douleurs dont on l'ache. hélas! trop chèrement.

Sous la restauration, époque de dévotion sans croyances, où les chefs du peuple voulaient le conduire au despotisme alors qu'il voulait, lui, marcher à la liberté, les croix, les saints, les miracles étaient aux expositions offerts avec profusion au regard de la foule pour laquelle ils avaient peu d'attraits. Les arts n'ont de puissance qu'autant qu'ils poussent les sociétés au progrès ou qu'ils idéalisent les préoccupations populaires. Depuis long-temps on passe près des chefs-d'œuvres de l'école italienne, sans s'y arrêter autrement que pour admirer la pureté du dessin ou la fraîcheur du coloris; avec la foi ont disparu l'intérêt et l'enthousiasme. Le catholicisme aujourd'hui c'est le passé, et nous voulons marcher vers l'avenir. L'époque où nous vivons est sans couleur, elle n'est ni guerrière, ni religieuse. Le peuple veut être grand et libre, et il le sera; mais ceux qui ont pu s'occuper de la conduire à la grandeur et à la liberté n'ont pas conscience de leur mission. Les artistes se sont faits bourgeois comme le siècle, aussi le Salon est tant soit peu mesquin.

A vrai dire, dans cette immense confusion de tableaux placés sans choix, il est bien difficile de découvrir tout ce qui mérite d'être cité. En entrant dans la pièce qui fait comme l'antichambre du grand salon, on trouve une scène de Paris, un pauvre homme et deux enfans sur un peu de paille, c'est hideux à voir, mais c'est vrai. Ce n'est pas la faute de l'artiste si nous avons des mendiants, qui le sont pour ainsi dire dès le berceau. Puis, un peu plus loin, l'intérieur de la Bourse après les journées de Juillet, un blessé sur le premier plan représente assez fidèlement le peuple: pauvre homme! il a l'air d'un vaincu auquel le vainqueur veut bien faire une visite de gracieuseté comme pour le consoler de son malheur.

Dans le grand salon, à droite, un orage: c'est bien cela: la pluie qui tombe à flot, entraîne les gerbes; la moisson, espoir du laboureur, est détruite. Les pauvres gens, ils sont bien désolés. Ils ont bien raison, il faudra qu'ils paient leur fermage et l'impôt comme si le ciel pur et les rayons étincelans du soleil avaient fait exprès pour eux un jour de prospérité.

Puis cet autre grand tableau en face de la porte d'entrée, c'est Henri IV abjurant son hérésie aux pieds d'un prêtre: il est à genoux.... pourquoi pas? C'était alors un hommage à l'opinion et à la volonté populaire.

(La suite à un prochain numéro.)

Anecdote Besançonnaise.

LE FORT DE ROYGNON DÉMOLI PAR LE PEUPLE.

L'an 1290, Odo, natif des seigneurs de Rougemont, étant archevêque de Besançon, commença à bastir une forteresse sur une montagne dite Roygnon, à présent Rosemont, proche la cité de Besançon, ce fut parache

vée l'an 1291 ; et était ladite forteresse tant en largeur qu'en hauteur, très forte et découvrait jusque dans la ville, de telle manière que l'artillerie d'icelle pouvait battre ladite cité ; ce que connaissant les citoyens, sortirent de la cité, assez bon nombre, le dimanche avant la Magdelaine. Ils pouvaient être six ou sept cents, qui s'étant transportés au pied dudit château, tous munis d'armes à desmolir l'édifice, ce ayant fait parler à l'archevesque qui était dedans, lui remontrant le peu de profit qu'il pouvait espérer d'une forteresse et les incommodités qu'en pourrait recevoir la cité de Besançon . . .

. . . Ainsi ils avaient entre eux délibéré, se transporter en cette place avec intention de la desmolir et raser, le priant d'autant qu'il désirait prolonger sa vie de sortir dudit château.

luy déclarant en outre, que leur volonté n'était autre de ne point sortir de devant le château qu'il ne fût mis par terre ; ce qu'émandant ledit archevesque, après quelques honnestes excuses, ayme mieux céder à la force du peuple qu'à perdre la vie, et sitost qu'il fut sorty on commença à démolir et n'y demeura pierre sur pierre audit château, et même les pierres furent amenées à Besançon dont on en fit les murailles d'Arènes et de Charmont.

UN DISCIPLE DE CHARLES FOURRIER

A SES CONCITOYENS.

Suite au N° du 19 mai. (Voy. N° 20, pag. 160.)

Les développemens auxquels nous nous sommes livrés sur les trois passions mécanisantes, *alternante*, *fougue réfléchie* et *fougue aveugle*, ont dû faire comprendre toute leur importance et laisser entrevoir les immenses résultats qu'elles produiront dans l'organisation sociale ; poursuivons.

L'AMBITION! cette soif qui nous dévore tous, grands et petits, riches ou pauvres ; arme si dangereuse dans notre borbier civilisé, qu'elle blesse de ses mille aiguillons, tout ! même la main qui la caresse ; présente à l'homme deux buts à atteindre : pour les uns la richesse ! la gloire pour les autres !

Mais c'est que la richesse est un fruit qui tue, dès qu'elle s'élève isolée sur un immense réseau de mesures ! et la gloire est un fantôme hideux, qui va toujours puisant la vie dans les souffrances agonisantes de l'humanité ! c'est ainsi que nous l'ont faite et léguée soixante siècles dans l'enfance, comme si nous n'avions reçu cette passion de la nature que pour en faire un si mince profit.

L'AMITIÉ! ce lien si noble et si beau qui devrait enchaîner les hommes d'un pôle à l'autre pôle, n'est qu'un rêve qui bientôt s'enfuit avec nos jeunes années ; aussi, à peine avons-nous quitté les bancs de l'école, que déjà nous nous entrechoquons dans le monde. — Là, viennent se poser entre nous l'intérêt de l'un froissant l'intérêt de l'autre, celui d'une minorité pesant sur la majorité, ou bien encore celui d'une majorité pesant sur la minorité ! alors l'amitié n'est plus qu'une coupe richement ornée que nous saisissons tous et où chacun de nous vient boire amertume et déception, puis, bientôt désabusé, la jette loin de lui.

L'AMOUR! Nous voudrions bien ne faire qu'indiquer cette passion qui brise et étouffe presque tous les cœurs, car nous avons jeté nos regards sur la société ; nous

avons long-temps médité, réfléchi ; et si nous étions sans but à atteindre, nous étoufferions notre voix, car en arrachant le bandeau qui couvre la lèpre qui nous dévore nous ne ferions que la rendre plus hideuse encore. — Ils sont sévères, sans doute, les reproches que nous adressons à la civilisation ; ils le sont surtout pour ces quelques hommes tout bouffis de saine morale et de philosophie, qui ne voient rien de mieux que ce qui est, se font les arbitres du destin, puis, placés entre nous et lui, disent ingénument : vous n'irez pas plus loin !

Pourtant, un pas dans l'avenir et près d'y mettre l'autre, nous voudrions les entraîner avec nous ; car telle est notre mission ! et voila pourquoi nous déroulons enfin à leurs yeux notre pensée tout entière.

Qu'est-ce donc aujourd'hui que l'amour ? Rien autre qu'une décevante illusion à laquelle, cependant, nous venons tous payer notre tribut ! Rien qu'un sentiment rétréci, dévoyé par cette civilisation qui blesse tout ce qu'elle atteint ; rien enfin qu'un piège redoutable pour la femme et pour l'homme, mais pour la femme surtout ! Etrange aberration de nos pourvoyeurs de codes moraux et philosophiques ; qui, l'élevant dans une perpétuelle défiance de l'homme, la laissent sans défense contre lui : tyrans sans frein, perdant en dignité tout ce qu'ils lui en arrachent ! et qui se sont frayés une large voie à travers la vie, pour ne laisser à la femme qu'ennuis, dégoûts, servitude ! en regard, ridicule, sarcasmes ou déshonneur ! Et point d'armes pour résister aux attaques multipliées qui viennent l'assaillir de toutes parts.

Oh ! c'est pitié vraiment que de fouiller un peu loin dans la vie ! Le courage nous manque pour arracher le dernier lambeau du voile ; mais nous en avons dit assez pour être compris.

L'AMOUR DE LA FAMILLE! Cette passion, qui bientôt après vient prendre sa place au cœur de l'homme, n'accuse pas moins sévèrement que nous l'impuissante faiblesse de la civilisation ! car, malgré les limites qui la resserrent et l'isolent, souvent elle s'échappe au dehors pour condamner le mode d'isolement des familles et nous faire entrevoir le vœu de la nature, essentiellement ennemi de cette méthode. — Aussi, nous ne saurions trop le répéter ; souvent nous cédon au besoin de nous soustraire à l'uniformité monotone du famillisme ! car il est à lui seul impuissant à alimenter tous nos sentimens, toutes nos affections. Et en dépit de nos doctes précepteurs, de nous-mêmes, bien qu'habitues à lutter sans cesse contre nous, ces sentimens et ces affections ont parfois la voix plus forte, plus impérieuse que celle de ce que nous nommons raison, règle sociale.

Certes, on ne récusera pas notre parole, quand nous disons que les relations de famille ne sauraient à elles seules satisfaire tous les besoins du cœur, de la vie morale enfin : car telle est la vérité !

Peut-être aussi comprendra-t-on, comme nous, que nous ne sommes pas nés les éducateurs de nos enfans, qui, bien souvent, presque toujours, ne sont que les jouets de nos caprices ou de nos bouledades de mauvaise humeur, toutes choses que la civilisation nous a départies sans mesure et sans emploi, et qui, viciant chez eux les dispositions de la nature, ne les portent pas toujours, bien s'en faut, à nous considérer comme leurs bons amis ! De même aussi qu'il nous plaît bien rarement à nous, d'être sans cesse tourmentés de l'agitation bruyante de l'enfance et des charges de la famille.

Enfin, s'il manquait encore quelque chose à nos dé-

veloppemens sur l'insuffisance des relations de famille; à nous viendrait encore s'offrir une preuve que nous rencontrons à chaque pas, l'absence d'harmonie! — Ce lien rencontre partout des écueils et se brise toujours contre la dissonance des caractères et l'intérêt de chacun, appelant avec nous l'emploi des passions et leur association combinée avec les intérêts de tous.

R..... cadet.

DE LA CONDITION SOCIALE DES FEMMES

· AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Lorsqu'une nouvelle école vient jeter au monde ces paroles hardies : *Abolition de tous les privilèges; affranchissement de la femme et du prolétaire*; ce fut une voix générale de réprobation, et chacun s'empressa, tout d'abord, de crier au scandale. Le moyen de contenir son indignation en voyant surgir un système politique et moral, qui devait s'appuyer, croyait-on, sur la communauté des femmes et la loi agraire, révoltante promiscuité d'une part, inique spoliation de l'autre!

Pendant les théories de M. Enfantin, que les uns ont qualifiées d'absurdes, les autres d'immorales, que les trois quarts n'ont pas comprises, et que l'imprudente parole d'un de ses disciples a fort indiscrètement compromises, ont au moins servi à fixer l'attention du grand nombre sur la question toute neuve de l'amélioration du sort des femmes; et c'est un progrès immense que d'avoir posé en question un fait dont nul ne s'occupait. Il ne serait pas impossible qu'un jour ces idées mieux développées, mieux saisies, et surtout convenablement modifiées, ne fussent l'occasion de grands perfectionnemens moraux, comme le cri en faveur du prolétaire est devenu le signal de nombreuses améliorations sociales.

Déjà des pétitions ont demandé aux chambres qu'on s'occupât sérieusement d'apporter dans l'éducation des femmes les réformes et les innovations capables de mettre leur condition plus en harmonie avec les progrès de la civilisation; et nous avons vu avec plaisir le gouvernement lui-même tenter d'introduire dans la législation, quoique d'une manière bien vague, quelques dispositions à cet égard.

Du reste, qu'on exalte ou qu'on rabaisse outre mesure le mérite des femmes, qu'on fasse pleuvoir les traits malins, les railleries, les épigrammes auxquels la grave question de leur émancipation progressive peut donner naissance, cela n'empêchera point l'histoire de nous montrer partout leur double influence sur les mœurs et sur la politique. Dans les diverses formes des sociétés humaines, leur condition sociale apparaît avec un caractère qui est en quelque sorte le type moral de l'époque; c'est une vérité que, de nos jours, un économiste a parfaitement résumée quand il a dit : « Si les barbares adoptaient le mariage exclusif, ils deviendraient en même temps civilisés par cette seule innovation; et si nous adoptons la réclusion ou la vente des femmes, nous deviendrions barbares par cette innovation seule. »

Il est évident qu'il s'est opéré dans la condition sociale des femmes, comme dans celle des hommes, un perfectionnement graduel; et peut-il être douteux pour qui veut y réfléchir sérieusement et les juger avec une impartialité réelle, et autrement que du point de vue étroit de ses propres passions, que ce perfectionnement

doit toujours aller au progrès, parce qu'il est dans la nature des choses que la condition des femmes agisse incessamment sur la civilisation, et que la civilisation à son tour réagisse sur elle? Si l'*attribution des droits civils* à l'épouse a été le bienfait de cette civilisation, pourquoi la liberté ne paierait-elle point aussi son tribut à cette moitié si intéressante et si belle du genre humain? L'humanité n'est-elle point perfectible dans toutes ses parties; et pourquoi, par exemple, lorsque nous aurons obtenu l'abolition des privilèges qui pèsent sur l'homme, et qui retiennent encore l'immense majorité des citoyens sous le joug d'une minorité que le hasard a faite riche, la femme ne serait-elle pas dégagée également des entraves qui la retiendraient, comme au temps de la féodalité, sous la dépendance d'un seigneur et maître? Si la femme a cessé d'être esclave, pourquoi ne cesserait-elle pas aussi d'être servie? Pourquoi ne deviendrait-elle pas autre chose qu'un ustensile de ménage ou un meuble de salon? Pourquoi n'obtiendrait-elle pas dans la grande association la place qui lui convient, et qu'une éducation mieux dirigée lui aurait appris à remplir? Pourquoi ne trouverait-elle pas dans l'industrie un travail organisé des travaux de son sexe assez lucratifs pour lui donner une position qu'elle ne devrait qu'à elle-même, sans attendre la fortune et le rang d'un époux? Le mariage serait-il moins heureux parce qu'il cesserait d'être une affaire d'intérêt et de spéculation, et l'union de l'homme et de la femme serait-elle moins morale parce qu'elle serait une vérité au lieu d'être un mensonge, un trafic?

Toutes questions sont graves, et le temps leur apportera sans doute une solution que nous croyons prochaine, et que semble préparer la proposition de loi sur le divorce plusieurs fois renouvelée à la chambre des députés, et qui lui est soumise de nouveau.

JULLIEN.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Il sera procédé, le mardi 25 juin courant, et jours suivans, depuis quatre heures après midi jusqu'à huit, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, rue de l'Archevêché, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets engagés pendant le mois de mai de l'année 1832, depuis le N° 26844 jusque et compris le N° 33648.

Les lundis et les jeudis, on vendra les bijoux et l'argenterie, les montres et les dentelles, etc.;

Les mardis, les draps, percales, indiennes, toiles en pièces et hardes;

Les mercredis, les matelas, les lits de plume, les glaces, les livres reliés et en feuilles, les vieux papiers, autres objets et hardes;

Et les autres jours, le linge, les hardes, etc.

Lectures prolétaires.

.. La prévention du peuple à l'égard des grands est si aveugle, que s'ils s'avisent d'être bons elle ira jusqu'à l'idolâtrie. (Labruyère.)

.. Quand on se communique à tout le monde, on ne se livre à personne. (Anonyme.)

.. L'acharnement à tourmenter se lasse dans le

monde, mais il ne se lasse point dans les cloîtres.
(Diderot.)

.. Les prêtres ne connaissent que deux écoles pour le catholicisme : la chaire où ils dogmatisent et l'échafaud où ils égorgent.
(Cerutti.)

.. Si le fort méprise le faible, il est un Dieu puissant qui protège celui-ci.
(De Sades.)

.. Le crime forcé de réfléchir laisse encore quelques chances à l'innocence.
(Fiévée.)

.. Nous sommes long-temps avant d'être capables de penser et nous perdons bien vite le pouvoir d'agir.
(Johnson.)

.. La nature est un livre au-dessus de la Bible.
(Sylvain Maréchal.)

.. La source de nos passions est naturelle, mais mille ruisseaux étrangers l'ont grossie.
(J. J. Rousseau.)

.. Homme chrétien, obligez vos parens par religion. Homme droit, servez-les par justice et par bonté de cœur ; c'est votre sang. Homme prudent, secourez-les par précaution, vous pouvez avoir un jour besoin d'eux. Homme dur, aidez-les par politique de crainte qu'ils ne vous déshonorent.
(D'érloch.)

AVIS A MM. LES LÉGIONNAIRES

M. BENOIT, fondé de pouvoirs spéciaux de M. le colonel, invite MM. les légionnaires, créanciers de l'arrière, leurs héritiers ou ayant-cause, à passer de suite dans son cabinet, quai de Retz, n° 36, avant 10 heures du matin, à l'effet 1° de retirer un exemplaire du Mémoire qui vient d'être distribué aux députés par M. Salel, contenant l'exposé de leurs droits ; 2° de donner leur adhésion à la délibération prise le 30 mars dernier, par MM. les légionnaires, à Paris ; 3° fournir les documens nécessaires pour établir les droits de chacun. Il est urgent que tout cela ait lieu bientôt et simultanément, attendu qu'on accorde aux masses ce qu'on refuse souvent aux individus.

AVIS DIVERS.

(222) A vendre, mécaniques à dévider, de 14 quindres. S'adresser rue Petit-Soulier, n. 11.

(223) A vendre, mécaniques à dévider, de 24 quindres. S'adresser place de la Trinité, n. 60, au 2^e sur le derrière.

(224) A VENDRE, à l'amiable, atelier de dévidage, et beau mobilier, place des Pénitens-de-la-Croix, près les portes St-Clair, n. 5, au 5^e.

L'atelier se compose de cinq mécaniques à dévider la soie ; il y en a quatre longues, dont trois à trente-deux quindres et une de quarante ; la cinquième est ronde et à seize quindres ; elles n'ont besoin que d'un tourneur. L'atelier est en outre muni de tous ses accessoires.

Le mobilier, qui est superbe, se compose d'un garde-habits et deux commodes, d'un secrétaire, le tout plaqué ; d'une armoire en noyer à quatre portes, une farinière, une panière, et un garde-manger aussi en noyer ; deux placards en sapin, un grand pétrin avec ses bancs, une horloge avec sa caisse en noyer, un bain de siège, une grande glace, une cheminée en marbre, six lits garnis, dont un de maître, chaises, fauteuils, tables, batterie complète de cuisine, cave garnie de tous ses accessoires, etc., etc., etc.

On céderait la suite du bail ainsi que les agencemens qui appartiennent tous au vendeur.

S'adresser, sur les lieux, à M^e Richardon.

(221) On demande quelqu'un connaissant la valeur exacte des propriétés urbaines et rurales, auquel le titre de sous-directeur appréciateur de la Compagnie d'assurance mutuelle et générale des créances hypothécaires, sera conféré. S'adresser au rédacteur en chef de l'Echo de la Fabrique, rue du Bœuf, n° 5, au 2^e, de dix à onze heures du matin.

(175) M. Marius CHASTAING, directeur à Lyon de la Compagnie d'assurance mutuelle et générale des créances hypothécaires, dont le siège

est à Paris, prévient les personnes qui désireraient se mettre en rapport avec cette société, soit pour placer leurs fonds, soit pour emprunter, de s'adresser à lui, dans son cabinet, rue du Bœuf, n° 5, au 2^e, où il est visible tous les matins jusqu'à onze heures, et le soir de quatre à six heures.

(219) A vendre, un atelier composé de 5 métiers, tous travaillant en 5/4 et 6/4 au quart, suite d'ouvrage, ustensiles et mobilier. S'adresser au bureau du journal.

(193) A vendre, mécanique en 1,500, 900, 700, régulateurs de première force, rouleau 5/4, planches d'arcades, 5/4, 6/4, et caisse pour cartons ; le tout en très-bon état, ayant peu travaillé. S'adresser au bureau.

(214) A vendre, ustensiles pour faire les fers de velours et ustensiles de graveur sur métaux. S'adresser chez M^{me} Dufour, Grande-Rue, n° 43, à la Croix-Rousse.

(215) A vendre, un métier travaillant en velours façonnés, mécaniques en 400 et accessoires pour crêpes de Chine en grande largeur. S'adresser à M. Gatay, place de la Croix-Rousse, n° 8, au 2^e.

(213) A vendre, mécaniques longues, à bon marché ; s'adresser place des Pénitens-de-la-Croix, n. 10.

(216) A vendre, une mécanique à dévider de Bélie, composée de 12 quindres. S'adresser à M. Duilly, rue Bouteille, n° 15, au 4^e.

(223) SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE,

Ou *Tontine générale ayant pour but d'augmenter le bien-être de toutes les classes de la société*, par Fleury LAGRANGE.

L'ouvrage formera 2 vol. in-8 et se publiera en 24 livraisons de 52 pages chaque.

Le prix de chaque livraison est, pour Lyon, de 53 c. ; et pour Paris et les départemens, 65 c. On souscrit chez l'auteur, rue Confort, n. 14, au 2^e ; la 1^{re} livraison est en vente.

(224) LE PÈRE LACHAISE, ou Recueil de dessins au trait et dans leurs justes proportions, de tous les principaux monumens de ce remarquable cimetièrre. In-4° sur papier Jésus ; dessiné, lithographié et publié par M. QUAGLIA, ancien peintre de l'impératrice Joséphine, et dont les miniatures ont obtenu la médaille d'or à l'exposition du Louvre (année 1824).

PRIX (expédié franco) : 13 FRANCS.

L'extrême modicité de ce prix est due au désintéressement de l'artiste qui, ne calculant ni son temps, ni ses peines, s'est abstenu d'employer des mains étrangères.

A Paris, chez QUAGLIA, rue du Harlay du Palais, n° 2.

On n'expédiera cet ouvrage que d'après une demande affranchie, et contenant un mandat sur la poste, ou sur une maison de Paris.

Nota. Les personnes qui feront la demande de douze exemplaires à la fois, obtiendront le treizième gratis.

(210) ANALIGRAPHIE.

Ou méthode facile pour apprendre en peu de temps l'orthographe, sans avoir besoin de conjuguer ni de réciter de mémoire, suivie d'un tableau comparatif de poids, mesures, monnaies, etc., 1 vol. in-12, par C. BEAULIEU, professeur de grammaire, de tenue de livres et de géométrie.

DEUXIÈME ÉDITION.

Le rapport avantageux qu'ont rendu tous les journaux de cette ville de cette méthode, et sa pratique avec succès dans plusieurs maisons d'éducation, prouvent suffisamment que le contenu de l'ouvrage répond à son titre.

Se trouve à Lyon, chez M. Rusand et chez tous les libraires.

NOUVEAU PRÉCIS DES MALADIES DES ENFANS,

FONDÉ SUR LA DOCTRINE PHYSIOLOGIQUE,

PAR M. CLARION J., D. M.

Un volume in-8° de 200 pages, prix : 5 fr. 50 c. A Lyon, chez les principaux libraires, chez M. Perret, imprimeur-éditeur, et chez l'AUTEUR, place de l'Herberie, n° 1, au 2^m.

BERGER, GÉRANT.